



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO. : 2013-55-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2013-55
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN
D'INTERDIRE LES TRAVAUX DE JOUR SUR LE
BOULEVARD SAINT-CHARLES**

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	7 avril 2025
Dépôt du projet :	7 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025
Publication :	9 mai 2025
Entrée en vigueur :	9 mai 2025

- CONSIDÉRANT que conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;
- CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement est modifié par l’ajout en ordre alphabétique de la définition suivante à l’article 1 :

« « directeur » : le directeur général, le directeur de l’ingénierie ou le directeur des travaux publics ou toute personne qu’un de ceux-ci désigne pour les remplacer. »

ARTICLE 2

Les articles 17, 18 et 19 sont modifiés par le remplacement de la référence au « directeur général » par le « directeur ».

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l’ajout du **CHAPITRE IV.1 TRAVAUX AFFECTANT LES RUES**, après le CHAPITRE IV, de façon à ce qu’il se lise comme suit :

« **CHAPITRE IV.1 – TRAVAUX AFFECTANT LES RUES OU LES TROTTOIRS**

- 21.1 Tous travaux, ouvrages ou installations dans ou sur une rue ou un trottoir de la Ville, et affectant ou pouvant affecter la circulation ou l’usage de la rue ou du trottoir, de quelque manière que ce soit, sont soumis à l’obtention d’une autorisation préalable du directeur, par le biais du formulaire de demande de consentement joint en Annexe « B ».
- 21.2 Le directeur peut accepter ou refuser de fournir un consentement. Lorsqu’il accepte de fournir un consentement, il détermine conditions applicables à celui-ci.
- 21.3 Tous travaux, ouvrages ou installations, autres que ceux de la Ville, réalisés dans ou sur le boulevard Saint-Charles, doivent avoir lieu la nuit, conformément aux conditions déterminées par le directeur. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière



DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL/MTQ

REQUÉRANT

Urgence ☐

Coordonnées du représentant (ou apposer une carte d'affaires)

GESTIONNAIRE D'EMPRISE PUBLIQUE

Coordonnées du représentant (ou apposer une carte d'affaires)

IDENTIFICATION DES TRAVAUX

Titre et numéro du projet

Localisation des travaux

Description des travaux

Excavation

oui

☐

non

☐

Numéro du croquis/plan joint

Demandes particulières

Autres documents en annexe

oui

☐

non

☐

CONSENTEMENT

Travaux consentis

oui

☐

non

☐

Plan de maintien de la circulation à fournir avant le début des travaux

oui

☐

non

☐

Numéro de référence

(À utiliser lors de toute communication relative à ce projet)

Consentement aux travaux décrits aux présentes, valable pour une période de six mois, soit jusqu'au

jj/mm/aa

et renouvelable sur demande.

Exigences particulières

Document en annexe

oui

☐

non

☐

Signature

Date jj/mm/aa

ÉCHÉANCIER ET ENTRAVES

Date prévue de début des travaux jj/mm/aa

Date prévue de fin des travaux jj/mm/aa

Entrepreneur

Adresse

Téléphone

Courriel

Entrave à la circulation

oui

☐

non

☐

Si oui, description

Superficie des travaux :

Pavage

Trottoir

Autres

Signature

Date jj/mm/aa

SUIVI ET CONTRÔLE DU GESTIONNAIRE D'EMPRISE

Numéro du permis d'entrave

Avis de début des travaux reçu le jj/mm/aa

Responsable du chantier

Téléphone 24 h/24 h

Date de début des travaux jj/mm/aa

Date de fin des travaux jj/mm/aa

Écarts de conformité

Facturation

Signature

Date jj/mm/aa